

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

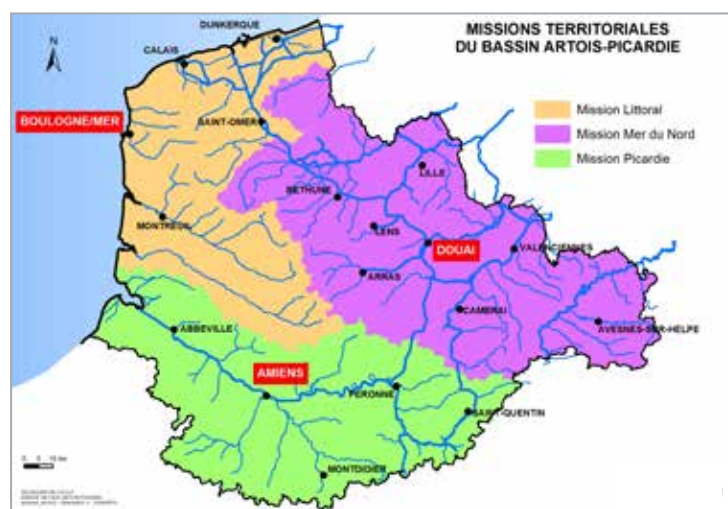
Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

Vos contacts

Service Milieux Aquatiques et Maîtrise d'Ouvrage :

Jean-Pierre LEFEBVRE - Tél : 03.27.99.83.10



Lexique

Bande enherbée :

Aménagement végétal qui permet de former une barrière contre les ruissellements et l'érosion des sols. Elle favorise l'infiltration de l'eau et permet aux sédiments de se déposer.

Erosion :

L'érosion des sols est un phénomène naturel qui se déroule en deux étapes : le détachement des particules et petits agrégats par l'impact de la pluie, puis l'entraînement de ce sol vers l'aval par le ruissellement.

Fascine :

Fagot de branchages fixé dans le sol par des pieux qui permet le ralentissement de l'écoulement de l'eau et le dépôt des sédiments entraînés. Cet aménagement joue également le rôle de filtre.

Techniques d'hydraulique douce :

Techniques qui visent à retenir les eaux pluviales à l'endroit où elles tombent, en favorisant l'infiltration ou l'évaporation. Elles permettent de diminuer le volume et la vitesse des ruissellements et de réduire les préjudices pour le milieu récepteur. Elles ralentissent le ruissellement résiduel et favorisent l'épuration naturelle de l'eau.

PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

PPRI :

Les Plans de Prévention des Risques naturels Inondations définissent les risques pour chaque commune concernée ; ils identifient les zones dans lesquelles les constructions doivent être interdites, ou dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises. Ils sont définis par le Préfet.

Ruissellement :

Le ruissellement désigne le phénomène d'écoulement des eaux à la surface des sols.

SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

SCOT :

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La lutte contre l'érosion dans le bassin Artois-Picardie



L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

La lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles est un enjeu essentiel tant pour la préservation du sol – support vivant de notre alimentation – que pour la préservation de la qualité de nos milieux aquatiques et la protection des biens et des personnes. A ce titre, elle figure au rang des priorités du X^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.



En l'absence de réglementation existante spécifique liée au sol, la lutte contre l'érosion se fait à travers différentes législations : gestion du risque inondation, protection de la ressource, politique agricole commune. Elle est fondée sur la prévention, au travers des documents et autorisations d'urbanisme délivrées par la commune notamment, des outils existants (*SCOT*, *PLU*, cartes communales), mais aussi dans le cadre des objectifs du *SAGE*. L'Etat peut intervenir par l'intermédiaire du plan de prévention des risques (*PPRI*) et par la délimitation des zones d'érosion arrêtées par le Préfet. Enfin, à l'échelle individuelle, les propriétaires et gestionnaires d'espace, dont les agriculteurs, peuvent contribuer à la gestion du risque *ruissellement* et par extension à la prévention de l'érosion conformément aux dispositions de l'article 640 du Code Civil.

Le bassin Artois-Picardie est traversé par une zone de collines où l'aléa érosif est très fort : Val de Canche, Ternois, Haut Pays d'Artois, Ponthieu, Cambrésis. Pour autant, une très grande partie du bassin est soumise à divers degrés à des phénomènes de coulées boueuses. La pluviométrie, la nature du sol, le relief, les pratiques culturales et l'occupation du sol sont des facteurs pouvant contribuer à l'apparition de phénomènes d'érosion.

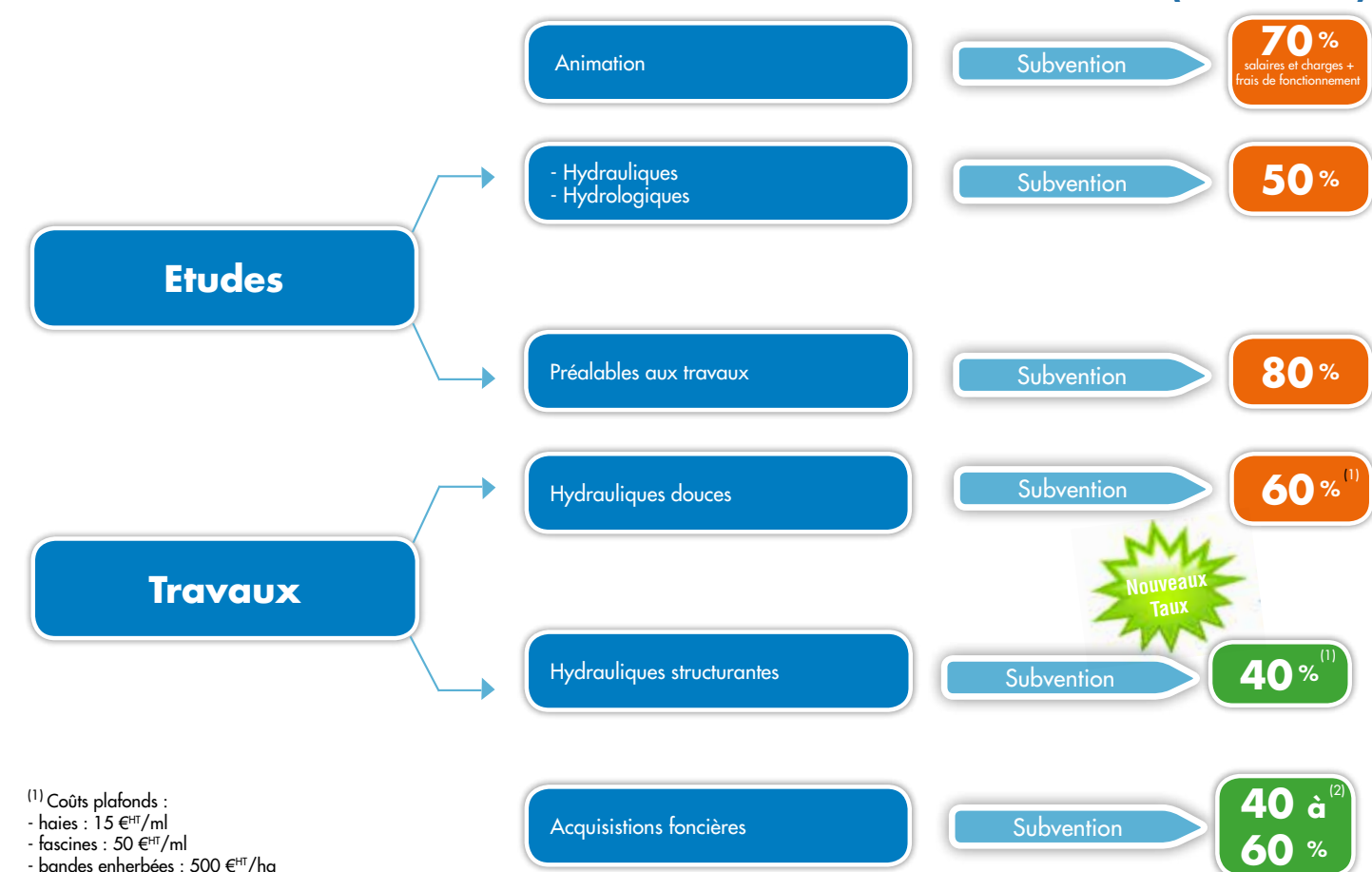
L'érosion des sols peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du territoire sur la qualité des cours d'eau, des zones humides mais aussi de la biodiversité. Elle peut engendrer des pertes des potentialités agronomiques et des dégâts sur les cultures et les biens publics. C'est pourquoi, l'agence de l'eau soutient les collectivités qui mettent en œuvre des actions de lutte contre l'érosion.

LES ENJEUX DU X^{ème} PROGRAMME

La lutte contre l'érosion nécessite une animation forte de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, profession agricole...). Celle-ci est indispensable pour la mise en œuvre et la réussite des opérations.

L'enjeu principal est d'implanter sur de vastes territoires cultivés de nombreux aménagements (haies, *fascines*, *bandes enherbées*, diguettes) puis de les entretenir pour maintenir les capacités de rétention et de stockage des ouvrages.

LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU X^{ème} PROGRAMME (2013-2018)



⁽¹⁾ Coûts plafonds :
- haies : 15 €/ml
- fascines : 50 €/ml
- bandes enherbées : 500 €/ha
- Zones de rétention des ruissellements / 15 €/m³ stocké

⁽²⁾ Dans la limite de la valeur vénale estimée par France Domaine et dans la limite de 20 000 €/ha



Bandes enherbées et haies :
une association efficace dans la lutte contre l'érosion



Les bandes enherbées constituent des freins efficaces
au ruissellement



Capacité de rétention d'une fascine interparcellaire



Digue de plein champ pouvant stocker
plus de 2 000 m³ en amont

